



**DESTINATAIRE : Tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**OBJET : Consignes sur la protection oculaire et le port du masque de procédure dans nos installations**

---

Le 19 septembre dernier, la Direction de santé publique diffusait une [note de service](#) relative à des recommandations dans nos installations.

Ainsi, la protection oculaire pour les employés ayant des contacts à moins de deux mètres avec la clientèle a été déployée dans nos installations. Nous vous transmettons aujourd'hui un document sous forme de [Questions-Réponses](#) afin de démystifier les questionnements relatifs à la protection oculaire et à la protection respiratoire découlant de cette nouvelle directive.

De plus, en cohérence avec les directives de la CNESST, nous vous avisons que **le port du couvre-visage n'est désormais plus autorisé** dans nos installations. Un [aide-mémoire](#) a été conçu pour rappeler l'utilisation des différents modèles de masques.

Ainsi, le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'exception des situations suivantes :

- Employé travaillant seul dans son bureau;
- Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de deux mètres chacun;
- Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de deux mètres chacun;
- Employé ayant une barrière physique (ex. : plexiglas) lors des contacts à moins de deux mètres.

À noter que pour le personnel sans contact avec la clientèle, un ratio de trois masques de procédure par personne par semaine a été déterminé. Ce ratio peut être dépassé selon certaines situations :

- Le masque est souillé;
- Le masque est humide;
- Le masque est brisé.

Afin de vous procurer des masques de procédure ainsi que des sacs pour la réutilisation des masques, vous devez vous référer à votre gestionnaire.

Vous devez suivre la procédure de réutilisation du masque de procédure telle que détaillée dans la [vidéo](#) à cet effet. À la fin de votre quart de travail, vous devez appliquer cette procédure de réutilisation.

**Mélanie Lambert**  
Chef de service, intérim  
Prévention de la santé et de la  
sécurité au travail

**Catherine Roy**  
Service de la prévention  
et du contrôle des infections

**Carole Bordes**  
Directrice adjointe  
Direction de la logistique

*Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, PDGA*